

QUIZZ

Vos Droits aux HCL... Êtes-vous au point ?



SUD HEH : 31.06.95 / SUD GHE : 35.70.39 / SUD CHLS : 36.57.78 / SUD Croix-Rousse : 37.15.66
SUD Pierre Garraud : 36.81.88 / SUD DSII : 31.53.30/31.50.34 / SUD Central: 04.78.30.49.54

a) Les congés estivaux

- L'agent a droit à 21 jours consécutifs soit en février, soit en novembre, au choix...
- L'agent peut bénéficier de 15 jours consécutifs en période estivale (du 21 juin au 21 septembre).
- L'agent peut bénéficier de 3 semaines consécutives.



b) Temps de repas :

- Pour les agents, la pause repas se fait en 15 mn sur un bout de table.
- L'agent a la possibilité de manger debout tout en continuant son travail effectif.
- La pause repas est de 20mn de temps personnel et de 20mn de temps institutionnel, soit 40mn de pause repas.



c) Les tenues professionnelles :

- Pour avoir une tenue propre, l'agent doit la ramener et la laver à son domicile.
- L'agent qui n'a plus de tenue propre peut se rendre à la lingerie de l'hôpital.
- L'agent a, à sa disposition et sur son lieu de travail, les tenues nécessaires pour travailler correctement, dans de bonnes conditions et en toute sécurité.



Réponses :

a) **Δ** L'article 2 du décret 2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels des agents des établissements de la fonction publique hospitalière indique que chaque agent doit bénéficier d'au moins trois semaines de congés annuels consécutives durant la période d'été, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service.

La période estivale est fixée entre le 21 juin et le 21 septembre.

De plus, les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

En cas de refus, l'administration doit motiver sa décision par courrier au sens de la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs.

un agent en congés, repos ou RTT ne peut se voir obliger de revenir travailler par son employeur public.

Les congés non-pris pour raison d'arrêt maladie sont reportés automatiquement sur l'année suivante.

BESOIN DE VACANCES CET ETE ?
MAIS ON VOUS A FAIT COMPRENDRE QUE
POUR DÉCROCHER LA CLASSE SUPÉRIEURE
IL ALLAIT FALLOIR ÊTRE ARRANGÉANT.



**3 SEMAINES L'ETE,
C'EST UN DROIT !
FAISONS LE RESPECTER.**

réseau graphique 810 080 010

*Engagez-vous,
qu'ils disaient...et puis
après
c'est
marche
ou
crève !*



OSONS DIRE NON
santé
sud
solidaires
sociaux

**40 minutes de pause,
c'est un droit.
Faisons le respecter !**

b) **Δ** Une pause d'une durée de 40 minutes (20 mn sur le compte de l'agent et 20 mn sur le compte des HCL) est accordée lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 6 heures consécutives. Ce temps permet à l'agent de se reposer et de se nourrir, il n'a pas à répondre aux sonnettes, téléphone ou sollicitation de son encadrement ou de ses collègues. Si l'agent doit rester disponible pendant sa pause repas, cela s'appelle du travail effectif et ne fait pas parti de son temps de pause. Son repas doit lui être fourni par l'employeur.

c) **Δ** L'employeur a le devoir de prendre en charge la fourniture et l'entretien du linge des agents, quels qu'ils soient. Comme le précise l'article R-4323-95 du code du travail : « *Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.* »

De plus, comme le précise cet autre article R-4122-2 du même code du travail : « *Les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs.* »

Il en découle que ce n'est pas aux agents de se préoccuper de la fourniture de leurs tenues de travail ni de leur entretien.

TAIS TOI ET BOSSE



**TAIRE NOS REVENDICATIONS
POUR EUX C'EST DE L'ARGENT**

Que veut dire SUD?

S pour Solidaires, car nous sommes solidaires des travailleurs et de leurs luttes, quel que soit le secteur et le pays. Nous refusons tout corporatisme, toute opposition d'une catégorie à une autre, des titulaires aux précaires, des soignants aux techniques, des fonctionnaires aux salarié-e-s du privé. Nous refusons toute discrimination entre les hommes et les femmes, entre les français et les immigrés...

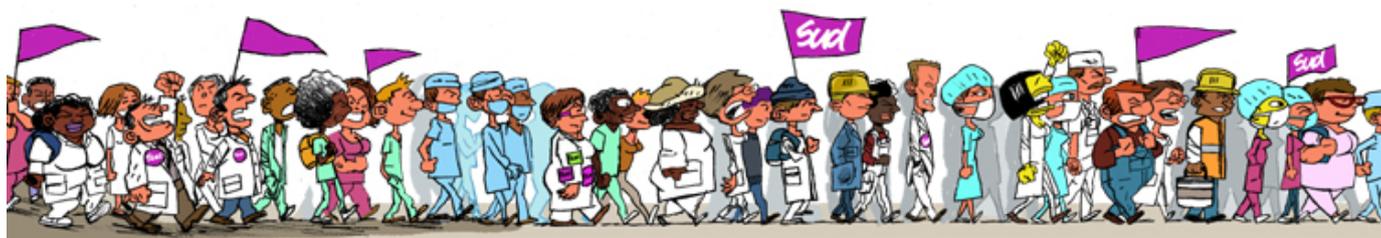
U pour Unitaires, car nous pensons que l'unité des organisations syndicales et de tous les travailleurs est indispensable pour gagner sur nos revendications. La division fait le jeu des patrons, des directions et du gouvernement.

D pour Démocratiques, car le fonctionnement du syndicat doit être transparent et qu'aucune négociation, aucun accord ne peut être ratifié sans les salariés et encore moins contre eux.

Dans les luttes, nous défendons les formes d'organisation décidées par les salariés eux-mêmes (collectifs, comités de lutte, coordinations, comités de grève, etc.).

Ces structures permettent de se rassembler dans l'unité la plus large (syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s), mais aussi de décider démocratiquement des actions à mener, afin que toutes et tous en lutte maîtrisent eux-mêmes leur mobilisation.

C'est un gage d'efficacité.



Pour nous contacter:

SUD HEH : 04.72.11.06.95 / 31.06.95

SUD GHE : 04.72.35.70.39 / 35.70.39

SUD CHLS : 04.78.86.57.78 / 36.57.78

SUD Pierre Garraud : 04.78.86.81.88 / 36.81.88

SUD Croix-Rousse : 04.72.07.15.66 / 37.15.66

SUD DSII : 04.72.11.53.30 / 31.53.30/31.50.34

SUD Central: 04.78.30.49.54 / 04.78.39.57.33 / 30.70.15



Site : <http://sud.hcl.free.fr/>



Suivez-nous aussi sur facebook : SUD / Hôpital Edouard Herriot / Hospices Civils de Lyon

Mars 2015